

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 4 avril deux mille seize à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Réjean Bernier, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
Mme Rachel Barratt, conseillère no 2
M. Robert Beauchamp, conseiller no 3
Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4
M. Mathieu Chicoine, conseiller no 5
M. Roger Couture, conseiller no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Réjean Bernier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Réjean Bernier, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-04-71

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyé par monsieur Robert Beauchamp et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les sujets suivants :

4.13 Demande de commandite-École professionnelle de Saint-Hyacinthe

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

16-04-72

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2016, il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES :

4.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de mars 2016 se chiffrent à 18 520,54 \$
- Les factures payées durant le mois de mars 2016 se chiffrent à 7 858,09 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

4.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

16-04-73

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 mars 2016 au montant de 20 359,98\$.

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT #16-414 MODIFIANT L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT #06-329 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

16-04-74

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

RÈGLEMENT NUMÉRO 16-414

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT #06-329 RELATIF AU REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU qu'il est opportun de modifier l'article numéro six au règlement numéro 06-329 relatif au remboursement des frais de déplacement des élus et des employés municipaux;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance tenue par le conseil en date du 14 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 6 *Pièces justificatives* est remplacé par ce qui suit:

Des pièces justificatives appropriées doivent être présentées pour tous frais admissibles à un remboursement par la Municipalité, sauf si de telles pièces justificatives n'existent pas, compte tenu de la nature des frais admissibles (tels les pourboires, le transport avec un véhicule personnel). Il incombe aux membres du conseil et/ou aux employés municipaux de remplir les feuilles de remboursement de dépenses incluant les pièces justificatives et/ou les preuves de présences. Celles-ci devront être déposées, au plus tard, le mois suivant les frais encourus au bureau municipal afin d'être admissibles au remboursement; sinon la Municipalité n'est pas tenue de rembourser les frais.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

4.4 RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE (RVER)

16-04-75 Considérant que la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) qui vise à donner l'accès à un régime de retraite à tous par l'entremise de leur employeur;

Considérant que les entreprises qui comptent 20 employés ou plus et qui n'offrent pas déjà à tous leurs employés le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) ont, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2016 pour l'offrir;

Considérant que l'employeur n'est pas tenu de cotiser au régime;

Il est proposé par monsieur Mathieu Chicoine, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présent d'autoriser la directrice générale à adhérer au régime volontaire d'épargne-retraite auprès de Desjardins afin de pouvoir l'offrir à tous les employés de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

4.5 ORDINATEUR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

16-04-76 Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour l'achat d'un ordinateur pour la directrice générale adjointe auprès du fournisseur informatique de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu. Ce dernier effectuera le transfert des données d'un ordinateur à l'autre et aura la possibilité de disposer de l'ancien ordinateur.

4.6 DEMANDE DE M. BERNIER: CESSION ANCIENNE ASSIETTE DE RUE

16-04-77 CONSIDÉRANT QUE Le Boisé Bernier (senc) est propriétaire des lots 3 218 570 et 3 219 028;

CONSIDÉRANT QU'une ancienne assiette de rue se situe entre lesdits lots 3 218 570 et 3 219 028 et que cette dernière n'est plus ouverte à circulation;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Bernier est propriétaire des lots 3 218 932 et 3 218 402;

CONSIDÉRANT QU'une ancienne assiette de rue se situe entre lesdits lots 3 218 932 et 3 218 402 et que cette dernière n'est plus ouverte à la circulation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Karyne Messier Lambert, appuyé par la conseillère madame Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité soit et est par la présente, autorisée à signer à titre de propriétaire, le plan de lotissement préparé par Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, afin de lotir de façon distincte la partie du lot numéro 4 281 739 du cadastre du Québec et également de lotir de façon distincte la partie du lot numéro 3 219 486 du cadastre du Québec.

Que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu soit et est par la présente, autorisée à vendre pour la somme d'UN DOLLAR (1,00\$), à Le Boisé Bernier (senc) la partie du lot numéro 4 281 739 et à Richard Bernier la partie du lot 3 219 486, dès qu'un lotissement distinct aura été obtenu. Lesdites ventes à intervenir seront faites sans la garantie légale et aux risques et périls des acquéreurs.

Que le maire, Réjean Bernier, et la directrice générale, Julie Hébert, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les contrats de vente et les plans de lotissement.

Que les travaux d'arpenteur-géomètre et de notaire sont aux frais des acquéreurs.

4.7 POLITIQUE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS À COURT TERME AUX ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE ET AUX MUNICIPALITÉS VOISINES

16-04-78 Considérant les opportunités offertes par la Politique de prêt d'équipements à court terme aux organismes reconnus par la municipalité de Massueville et aux municipalités voisines;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu possède également des équipements qui pourront faire partie de cette politique;

Il est proposé par monsieur Mathieu Chicoine, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de montrer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à faire partie des municipalités qui pourront bénéficier de la politique de prêt d'équipements à court terme offert par la municipalité de Massueville.

4.8 PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES DONNS D'ORGANES ET DE TISSUS

16-04-79 Considérant l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 17 au 24 avril 2016;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PROCLAMER la semaine du 17 au 24 avril 2016 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

4.9 DEMANDE DE REMBOURSEMENT FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES

16-04-80 Considérant que monsieur Normand Lacroix a demandé que les frais pour la fourniture scolaire de ses enfants au montant de 329,20\$ soient remboursés directement à la Commission scolaire de St-Hyacinthe;

Considérant que madame Marie-France Bouchard, directrice de l'école de Saint-Marcel, a fait sensiblement la même demande, par contre, pour toutes les années de retard, au montant de 703,44\$;

Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Mathieu Chicoine et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement à la Commission scolaire de St-Hyacinthe pour les frais de la fourniture scolaire des enfants de monsieur Lacroix pour l'année 2015-2016 au montant de 329,20\$.

4.10 ACCROCHAGE DE BOÎTES AUX LETTRES

16-04-81 Considérant qu'au cours de la saison hivernale de déneigement 2015-2016 il y a eu accrochage de la boîte aux lettres au 143, 4^e rang Sud;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu est tenue de payer pour les dommages occasionnés à condition que la boîte aux lettres soit installée en conformité avec les distances d'installation requises par Poste Canada;

Considérant la proximité au chemin public;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser le remboursement de la boîte aux lettres.

4.11 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE AU 123, RUE DE L'ÉGLISE NORD

16-04-82 Considérant qu'en février 2015 une demande de remboursement de frais d'arpenteur-géomètre pour l'enlèvement des bornes sur le terrain se situant au 123, rue de l'Église Nord avait été présentée à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu afin de pouvoir présenter la demande au contracteur fautif Excavation MCBM Inc.;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant qu'en date d'aujourd'hui, aucune réponse n'a été donnée de la part du contracteur et que la demande de remboursement aurait dû être faite lors de la garantie qui se terminait le 31 décembre 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Beauchamp, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remboursement des frais d'arpenteur-géomètre au nom de madame Marie-Berthe Descormiers au montant de 436,91\$.

4.12 PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE

La directrice générale informe le maire et les conseillers de l'information cumulée pour les panneaux indicateurs de vitesse et demande des spécifications au sujet du panneau voulu. Le résultat des soumissions sera obtenu pour le mois prochain.

4.13 DEMANDE DE COMMANDITE-ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE SAINT-HYACINTHE-GALA MÉRITAS

16-04-83 Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyé par monsieur Robert Beauchamp et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser un montant de 100\$ à l'école professionnelle de Saint-Hyacinthe dans le cadre du Gala Méritas.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

5.1 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS-FORMATION

16-04-84 Considérant l'existence du règlement numéro 06-329 relatif au remboursement des frais de déplacement des élus et des employés municipaux;

Considérant la réception tardive des pièces justificatives relatives aux frais de déplacements, de la part des trois pompiers concernés pour la formation pompier 1 se déroulant en 2012-2014;

Considérant les lacunes décelées sur lesdites pièces justificatives, soit le mauvais point de départ et le kilométrages supposés pour le retour pour dîner à la maison qui donnait quatre aller-retour;

Considérant que le règlement mentionne que les employés municipaux et/ou élus doivent effectuer lesdits déplacements de la manière la plus avantageuse possible et dans le meilleur intérêt de la municipalité;

Considérant que les trois participants affirment n'avoir fait aucun covoiturage pour les trente déplacements occasionnés pour le même cour, au même endroit et aux mêmes heures;

Il est proposé par monsieur Robert Beauchamp, appuyé par monsieur Roger Couture et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rembourser le kilométrage réel pour les trente déplacements du lieu de travail au lieu de formation, selon le règlement numéro 06-329, pour un total de 1105,05\$ pour chacun des participants, soit monsieur Alexandre Duval, monsieur Mathieu Chicoine et monsieur Arthur Ouellet.

5.2 CHANGEMENT DES TUBES FLUORESCENTS DE LA CASERNE

16-04-85 Il est proposé par monsieur Mathieu Chicoine, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour l'achat de 30 tubes de 4 pieds pour l'éclairage de la caserne.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

6. TRANSPORT ROUTIER :

6.1 SOUMISSION POUR RÉPARATION DU CAMION INTER 9200 2001

16-04-86 Considérant que des soumissions ont été demandées par invitation;

Considérant que deux (2) soumissions ont été déposées;

En conséquence,

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyé par madame Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir le plus bas soumissionnaire conforme, soit Garage Ronald Laplante au montant de 15 544,80\$ avant taxes.

6.2 PERCEUSE À COLONNES

16-04-87 Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Mathieu Chicoine et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'envoyer la perceuse à colonnes pour le vieux fer.

6.3 RAPIÉÇAGE DE ROUTE

16-04-88 Il est proposé par madame Rachel Barratt, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander des soumissions par invitations à au moins trois soumissionnaires pour le rapiéçage des routes appartenant à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

6.4 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE-ÉVÉNEMENT CYCLISTE

16-04-89 Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre les droits de passage sur les routes de Saint-Marcel-de-Richelieu pour l'événement Défi Vélo Lussier qui se tiendra le 9 juillet 2016 vers 10h45.

6.5 BALAYAGE DE RUES

16-04-90 Il est proposé par madame Rachel Barratt, appuyé par monsieur Mathieu Chicoine et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspecteur municipal à faire faire le balayage des rues du secteur urbain et ce dès que les agriculteurs auront terminé les travaux dans les champs. Il est également résolu de faire le balayage de la piste cyclable et de la patinoire.

6.6 RAPPORT DES DOMMAGES AUX GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ À L'INTERSECTION DES ROUTES 239 ET 224 DU MTQ

16-04-91 Considérant que la réparation des dommages causés par le camion de déneigement sur les glissières de sécurité à l'intersection des routes 239 et 224 du MTQ s'élève à 8 997,50\$ avant taxes;

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le Ministère des Transports du Québec à faire les travaux de réparation des glissières de sécurité à l'intersection des routes 239 et 224 du MTQ.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

6.7 IDENTIFICATION DES INFRASTRUCTURES : ADRESSE CIVIQUE POSTE DE POMPAGE ET STATION D'ÉPURATION

16-04-92 Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyé par monsieur Robert Beauchamp et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour l'identification des infrastructures, soit l'adresse civique au poste de pompage et à la station d'épuration par l'inspecteur municipal.

7. HYGIÈNE DU MILIEU :

7.1 SOUMISSION POUR ACHAT DE TOTES DE SULFATE FERRIQUE

16-04-93 Considérant que des soumissions ont été demandées par invitation;
Considérant que deux (2) soumissions ont été déposées;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Robert Beauchamp et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir le plus bas soumissionnaire conforme, soit CHEMTRADE au montant de 0,45\$/kg pour l'achat de deux totes de sulfate ferrique.

7.2 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT #16-415 RELATIF À LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

16-04-94 Avis de motion est donné par monsieur Roger Couture qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement relatif à la gestion des installations septiques. Le projet de règlement est déposé à tous les membres du conseil. Donc, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

7.3 MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

16-04-95 PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

0.1 ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine (ci-après, la «Régie») a été constituée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

0.2 ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entériné par décret du gouvernement publié à la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine, jusqu'au 31 décembre 2030, sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.3 ATTENDU QUE le deuxième paragraphe des articles 468.10 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et 579 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) prévoit que l'entente de constitution d'une régie intermunicipale doit contenir le lieu de son siège social;

0.4 ATTENDU la résolution 16-027 du conseil d'administration de la Régie, en date du 23 mars 2016, entérinant le déménagement des bureaux administratifs de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

0.5 ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification à l'article 5 relative à l'adresse du siège social inscrite à l'entente intermunicipale;

0.6 ATTENDU les articles 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et 580 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1);

PROPOSÉ PAR : Madame Marguerite Desrosiers

APPUYÉ PAR : Madame Karyne Messier Lambert

ET RÉSOLU :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

D'autoriser la modification de l'article 5 de l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutaine, selon les termes du projet d'entente joint à la présente résolution comme annexe I.

Le maire, ou le maire suppléant, et le greffier (*ou le secrétaire-trésorier*), ou le greffier adjoint (*ou le secrétaire-trésorier adjoint*), sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de modification de l'entente intermunicipale.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

ANNEXE I

PROJET D'ENTENTE DE MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

0.1 ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine (ci-après, la «Régie») a été constituée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

0.2 ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entériné par décret du gouvernement publié à la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine, jusqu'au 31 décembre 2030, sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.3 ATTENDU QUE le deuxième paragraphe des articles 468.10 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et 579 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) prévoit que l'entente de constitution d'une régie intermunicipale doit contenir le lieu de son siège social;

0.4 ATTENDU la résolution numéro 16-027 du conseil d'administration, en date du 23 mars 2016, entérinant le déménagement des bureaux administratifs de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

0.5 ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification relative à l'adresse du siège social inscrite à l'entente intermunicipale;

0.6 ATTENDU les articles 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule de la présente entente (les paragraphes 0.1 à 0.6 inclusivement) en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie est modifiée en remplaçant, à l'article 5, l'adresse « 2200, rue Pratte, bureau 200 » par « 2090, rue Cherrier ».

ARTICLE 3

La présente entente entre en vigueur conformément à la loi.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

8.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de mars. Un constat d'infraction a été donné pour la présence de véhicules désaffectés sur le terrain. Une plainte a été reçue pour un pont bloqué amenant de l'eau sur le terrain.

Quatre (4) permis ont été émis. Deux permis de rénovation et deux permis de lotissement pour un montant total des travaux estimés non déterminés.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

8.2 DEMANDE D'APPUI POUR LE MAINTIEN DES OUTILS DE MISE EN MARCHÉ DONT LE CONTINGENTEMENT DE LA PRODUCTION ACÉRICOLE AU QUÉBEC

Le conseil ne donne pas suite à la demande d'appui.

8.3 DÉCHARGE DU HAUT DU 2^E RANG, BRANCHE 3

16-04-96

Considérant qu'une demande de nettoyage de cours d'eau branche 3 de la décharge du haut du 2e rang au cour de juin 2015 a été demandé à la MRC des Maskoutains;

Considérant qu'il s'agit d'un cours d'eau non verbalisé;

Considérant les travaux préliminaires effectués et l'inspection des lieux par monsieur Patrick Bernard;

Considérant que l'estimation du coût des travaux s'avère très élevé et que ce coût devra être partagé seulement entre les deux propriétaires en question;

Considérant que monsieur Patrick Bernard affirme qu'il serait possible de réaliser les travaux requis sans travaux de grande envergure, contrairement aux travaux qui devaient être effectués par la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire cesser les travaux et d'organiser une rencontre avec les deux propriétaires, la municipalité et monsieur Patrick Bernard afin d'en venir à un consensus pour les travaux à effectuer.

9. LOISIRS ET CULTURE :

9.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Au cour du mois de mars, une chasse aux cocos de Pâques avait été organisée pour les enfants de la Municipalité. Par contre, en raison des conditions météorologiques désastreuses et dangereuses, la chasse a dû être annulée. Pour ne pas trop pénaliser les gens, l'information a été diffusée le plus tôt possible et les cocos ont été mis à la disposition de tous les citoyens au dépanneur. Peu de gens ce sont présentés. Le tirage de pâques aura tout de même lieu au cour des jours qui viendront.

Le Comité des loisirs a reçu la généreuse somme de 500\$ comme don provenant de l'évènement Hommage à AC/DC qui a été organisé par un citoyen de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu. Une lettre de remerciement lui sera remise prochainement.

9.2 DÉFI SANTÉ

En regard avec le Défi Santé, le responsable en loisirs organisera le 24 avril des activités pour les enfants et une nutritionniste sera sur les lieux. Les activités seront affichées prochainement sur le panneau électronique et une feuille volante sera distribuée à tous les citoyens.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

9.3 DEMANDE DE PRÊT D'ESTRADE AU RPM MOTOCROSS

16-04-97 Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyé par madame Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le prêt d'estrade au RPM MOTOCROSS pour le 8 et 9 octobre 2016.

9.4 DÉFI SQ- DEMANDE DE CONTRIBUTION

16-04-98 Considérant que le Défi SQ MRC des Maskoutains aura lieu le 18 juin prochain;

Considérant que notre municipalité héberge une école qui participera au projet;

Considérant que Madame Marie-France Bouchard, directrice de l'École St-Hugues-St-Marcel, aimerait avoir une petite contribution de la municipalité afin que les élèves de l'école Saint-Marcel puissent revenir au bercail après la journée, en autobus;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Mathieu Chicoine, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser une contribution de 90\$.

POINT D'INFORMATION :

- 10.1 Les Jardins d'Isabelle entretien paysager
- 10.2 Procès-verbal de la CPTAQ pour le dossier #407698-Gestion G.P.S. Inc.
- 10.3 Projet Réseau Internet Maskoutain (RIM) devient Maskatel
- 10.4 Copie de la résolution 2016-03-064 : Régie d'aqueduc Richelieu Centre- Désaccord sur l'application du mode de calcul de répartition de la perte d'eau (Municipalité de Saint-Jude)
- 10.5 Loi sur les archives et la numérisation de documents
- 10.6 Résolution #16-03-68 : Règlement modifiant le règlement #03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (corrections zone inondable)
- 10.7 Partenariat Association sclérose en plaques Rive-Sud
- 10.8 Lettre des priorités d'actions 2016-2017 pour la Sûreté du Québec
- 10.9 Résolution numéro 16-03-67 : Société canadienne du cancer- mois de la jonquille- déclaration (MRC des Maskoutains)
- 10.10 Résolution numéro 16-03-85 : Québec-Transplant-Sûreté du Québec-Semaine nationale des dons d'organes et de tissus- 17 au 24 avril 2016 – Proclamation
- 10.11 Résolution numéro 16-03-90 : Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur- Persévérance scolaire- Convention d'aide financière 2015-2016
- 10.12 Journal CAUCActualité de mars 2016
- 10.13 Lettre de remerciement de la Fabrique Saint-Marcel pour la commandite pour le festival de l'accordéon
- 10.14 Déménagement de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

11. SUJET DIVERS

4.14 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA JOURNÉE MALADIE DE MARIO BROUILLARD

16-04-99 Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rembourser la journée maladie à monsieur Mario Brouillard.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Réjean Bernier, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

16-04-100 Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h33.

Maire

Directrice générale